

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No : 200-06-000038-037

DATE : 14 octobre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE BERNARD GODBOUT, J.C.S.

MARIE-PAULE SPIESER

Demanderesse

c.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA au nom de SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

et

GD-OTS CANADA INC.

et

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VALCARTIER INC.

Défendeurs

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**JUGEMENT SUR CERTAINES RÉCLAMATIONS DES MEMBRES DU
GROUPE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADMINISTRATION DES
RÉCLAMATIONS**

(RÉCLAMATIONS AYANT ÉTÉ VISÉES PAR DES OPPOSITIONS)

[1] CONSIDÉRANT que le présent dossier arrive dans sa phase finale d'administration et de traitement des réclamations des membres du groupe et que seules dix-sept (17) réclamations demeurent à être traitées, lesquelles ont fait l'objet du jugement de notre Cour daté du 17 juin 2025;

[2] **CONSIDÉRANT** les faits rapportés dans ce jugement du 17 juin 2025 et ses conclusions;

[3] **CONSIDÉRANT** que la lettre du Procureur général du Canada du 10 septembre 2025 indique, entre autres, que le processus prévu par les conclusions du jugement du 17 juin 2025 a été respecté et « *qu'aucun réclamant n'a communiqué une opposition ou une réserve au sujet d'une recommandation à son égard* »;

[4] **CONSIDÉRANT** qu'à la lumière des conclusions du jugement du 17 juin 2025 et de la nouvelle preuve déposée par certains réclamants, les parties demandent conjointement au Tribunal d'entériner l'ensemble des avis de recommandation amendés émis par l'Administrateur des réclamations à la suite de ce jugement;

[5] **CONSIDÉRANT** que tous les réclamants visés ont été avisés par courriel de la position des parties et de leur intention de demander au Tribunal d'entériner l'avis de recommandation amendé qu'ils ont reçu, et ce, sur le vu du dossier;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **APPROUVE** les recommandations amendées telles que formulées par l'Administrateur des réclamations et communiquées aux parties et aux réclamants visés, à l'égard des réclamations suivantes : C3863, C3865, C3592, C3593, C3269, C4245, C1771, C1772, C3433, C3441, C4224, C3434, C4287, C4430, C4564, C4676, C4583;

[7] **ORDONNE** aux défendeurs de payer les indemnités pour ces réclamations et recommandations, le tout sujet aux ajustements à être apportés aux intérêts et à l'indemnité additionnelle, lesquels sont calculés par l'Administrateur des réclamations;

[8] **DÉCLARE** que le présent jugement constitue une décision finale, au sens des Protocoles de réclamation, pour ces réclamations et recommandations;

[9] **ORDONNE** à l'Administrateur de prélever des indemnités dues aux membres du groupe dont les réclamations sont entérinées en vertu du présent jugement les montants à verser aux avocats du groupe et au Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, conformément aux Protocoles de réclamation;

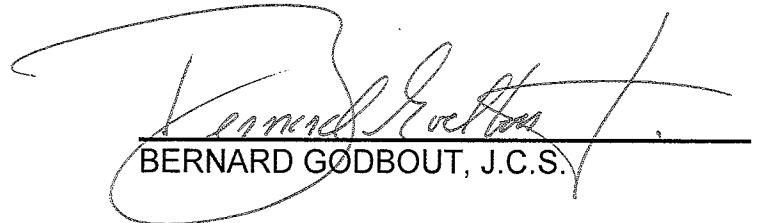
[10] **DÉCLARE** que l'envoi du chèque par l'Administrateur à un membre du groupe à la suite du présent jugement, à l'adresse indiquée au formulaire de celui-ci, équivaut à la pleine exécution par les défendeurs du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans le dossier numéro 200-09-007773-127 à l'endroit de ce membre du groupe à l'exception de toute réclamation que celui-ci peut avoir par rapport à une adresse de résidence située sur la rue Cannon dans la municipalité de St-Gabriel-de-Valcartier. Sujet à cet envoi, et sous réserve du droit d'un membre de déposer une réclamation additionnelle portant uniquement sur une ou des adresse(s) de résidence située sur la rue Cannon, le membre du groupe est réputé, sans autre formalité, avoir donné quittance complète, finale, universelle et définitive à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, ses

préposés, agents, mandataires, et employés, tant passés, présents ou futurs, à titre personnel ou non, et à GD-OTS Canada Inc. et Société Immobilière Valcartier Inc., société mère, sociétés filiales, agents, ayants droit, mandataires, représentants, héritiers, employés, associés et assureurs tant passés, présents ou futurs, pour toute action, demande introductive d'instance, réclamation, recours ou plainte, en capital, taxes, intérêts, déboursés et frais (légaux et de justice), passés, présents ou futurs, que le membre du groupe pourrait avoir eus ou prétendre avoir, individuellement, conjointement ou solidairement, et découlant, directement ou indirectement, des faits, des procédures judiciaires et des allégations visées par le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec le 17 janvier 2020 dans le dossier numéro 200-09-007773-127;

[11] **DÉCLARE** que l'envoi du chèque par l'Administrateur aux avocats du groupe, représentant les honoraires calculés sur les montants des indemnités entérinées en vertu du présent jugement, conformément aux Protocoles de réclamation, équivaut à la pleine exécution par les défendeurs du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec le 17 janvier 2020 dans le dossier numéro 200-09-007773-127 et du jugement de la Cour supérieure du 30 juin 2021 qui approuve ces honoraires en lien avec les membres du groupe dont l'indemnité est entérinée;

[12] **DÉCLARE** que l'envoi du chèque par l'Administrateur au Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, d'un montant représentant un pourcentage calculé sur les indemnités entérinées en vertu du présent jugement, conformément aux Protocoles de réclamation, équivaut à la pleine exécution par les défendeurs du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec le 17 janvier 2020 dans le dossier numéro 200-09-007773-127 et du jugement de la Cour supérieure du 30 juin 2021 en ce qui concerne les prélèvements dus au Fonds d'aide aux actions collectives en lien avec les membres du groupe dont l'indemnité est entérinée;

[13] **LE TOUT**, sans frais.



BERNARD GODBOUT, J.C.S.

Me Charles A. Veilleux (cveilleux@cva-juris.com)
CHARLES VEILLEUX & ASSOCIÉS
Avocats de la demanderesse

Me Karim Diallo (karim.diallo@siskinds.com)
Me Francis-Olivier Angenot-Langlois (francis-olivier.angenot@siskinds.com)
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
Avocats-conseils de la demanderesse

Me Michelle Kellam (michelle.kellam@justice.gc.ca)
Me Miriam Clouthier (miriam.clouthier@justice.gc.ca)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA
Avocats du défendeur le Procureur général du Canada

Me Jonathan Lacoste-Jobin (jlacostejobin@lavery.ca)
LAVERY, DE BILLY
Avocats des défendeurs GD-OTS Canada inc. et Société Immobilière Valcartier inc.

Me Jennifer Lemarquis (jennifer.lemarquis@justice.gouv.qc.ca)
Me Ryan Mayele (ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca)
Avocats du mis en cause, le Fonds d'aide aux actions collectives

Mme Geneviève Pagé (page.genevieve@rcgt.com)
Pour l'Administrateur
Raymond Chabot Grant Thornton